

Les directives générales de l'attestation fribourgeoise pour la sûreté du tir

L'attestation doit être tirée aux dates proposées par la FFSC et le SFF. Celles-ci sont fixées et communiquées jusqu'à la fin janvier de l'année en cours.

Les stands de tir ou les emplacements spécifiques sont publiés sur le site de la FFSC. Ils sont desservis et surveillés par leurs responsables. Le maintien des directives est assuré par les contrôleurs désignés par la FFSC ainsi que le SFF.

Le chasseur doit s'identifier au moyen d'une pièce d'identité.

Le chasseur doit tirer avec une arme autorisée à la chasse.

La chasse est uniquement autorisée avec le genre d'arme avec laquelle le chasseur a réussi l'attestation.

Pour réussir, trois touchés d'affilé dans la même série sont nécessaires.

La feuille de stand est remplie par les secrétaires des stands et signée avec le chasseur.

L'instruction des secrétaires des stands de tir incombe aux personnes désignées par la fédération (FFSC).

Chaque coup doit être inscrit immédiatement et distinctement sur la feuille de stand. Faute de quoi le résultat ne sera pas validé.

Si un coup ne part pas durant la série, il n'est pas pris en compte et peut être répété.

La série peut être répétée jusqu'à ce que les conditions de réussite sont remplies, mais au maximum après 9 coups, le chasseur doit se munir d'une nouvelle feuille de stand.

L'attestation compte au maximum pour trois saisons de chasse dès la date de réussite et par genre d'arme. Elle est signée par un représentant du service (SFF) et un des membres désignés de la FFSC.

En cas de perte, un duplicata doit être demandé à la FFSC. Un émolument de 15.- Frs sera encaissé.

Les chasseurs qui ne sont pas membre d'une section fribourgeoise doivent participer aux frais à hauteur de 120.- Frs. Si l'affiliation à une section fribourgeoise n'est pas encore saisie sur la liste de la FFSC, c'est au chasseur d'amener la preuve qu'il en est membre.

Les préfectures retournent l'attestation fribourgeoise pendant sa durée de validité en annexe au permis commandé.

Les personnes qui n'appliquent pas les règles ou les prescriptions de sécurité seront sanctionnées par une expulsion du stand. En cas de falsification manifeste, l'attestation ne sera pas délivrée. Dans tous les cas la FFSC et le SFF en seront informés.